

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET** N° 83-259 du 26 Juillet 1983  
portant nomination des Membres de la  
Commission ad'hoc chargée de connaître  
des faits reprochés aux Camarades :  
- Georges SEKLOKA  
- Trinité HOUNKPATIN  
- Colette APITHY (née TCHIAKPE)  
- et Consorts

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-  
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin et la Loi Constitutionnelle n° 83-001 du 3 Février  
1983 qui l'a complétée ;
- VU le Décret n° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispo-  
sitions en vue de la répression disciplinaire des détourne-  
ments et certaines infractions commis par les Agents de  
l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- SUR Décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National  
en sa séance du 29 Juin 1983 ;

DECRETE ;

Article 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance  
n° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission  
ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits  
reprochés aux Camarades :

- Georges SEKLOKA
- Trinité HOUNKPATIN
- Colette APITHY (née TCHIAKPE)
- Lucien OGOUCHI
- Benoît KINGBE
- Apollinaire KOFFI et consorts,

tous Agents Permanents de l'Etat impliqués dans l'affaire de  
délivrance de permis de conduire et d'immatriculations frauduleu-  
ses de véhicules à la Direction des Transports Terrestres.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Victoire YEHOUCU (née AGBANRIN)  
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - Mathias GOGAN  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section  
Financière,  
- Gérard AGBCTON  
de l'Inspection Générale d'Etat, Sec-  
tion Administrative,  
- Léon DOSSA  
du Ministère du Travail et des Affaires  
Sociales,  
- Célestin ZEKPA  
du Ministère des Finances,  
- Adjudant-Chef Tranquilin AKPATA  
des Forces Armées Populaires du Bénin,  
- Adjudant Toussaint ADJINDA  
des Forces Armées Populaires du Bénin,  
- Léopold LCKO  
du Ministère des Transports et des Com-  
munications.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quin-  
ze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet  
des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout  
où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Juillet 1983

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8.- FC du PRPB 4.- SGG 4.- Président et Membres 10.-